



Paris, le 12 juillet 2013

**CONCOURS EXTERNE D'ADMINISTRATEUR-ADJOINT 2012-2013**

**PRÉSENTATION ET ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION**

**1. Présentation générale du concours externe**

**1.1. Conditions d'ouverture du concours**

Un concours externe a été ouvert pour le recrutement échelonné d'administrateurs-adjoints, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013 (arrêté n° 2012-187 du Président et des Questeurs en date du 18 juillet 2012).

Le nombre de postes offerts était fixé à **six**, avec possibilité d'établir une liste complémentaire dans l'hypothèse où des vacances de postes apparaîtraient avant le 1<sup>er</sup> mai 2015.

**1.2. Conditions d'inscription au concours**

Pour se présenter au concours externe, les candidats devaient être âgés de plus de 18 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2012 et titulaires, à la date de clôture des inscriptions (fixée au 19 octobre 2012), d'un diplôme sanctionnant trois années d'études supérieures.

**1.3. Composition du jury**

Le jury comprenait **10 membres « principaux »** nommés par le Président et les Questeurs du Sénat et répartis à parts égales entre des fonctionnaires de l'administration du Sénat (dont le président) et des personnalités d'horizons professionnels variés (université, magistrature, secteur public, etc.).

Ce jury se composait comme suit (arrêté n° 2012-247 du Président et des Questeurs du 24 octobre 2012) :

- Président :** M. Jean-Louis **SCHROEDT-GIRARD**, Directeur en mission,
- Membres :** Mme Béatrice **BOURGOIS-MACHUREAU**, Maître des Requêtes au Conseil d'État, rapporteur public,
- Mme Galienne de **CUGNAC**, Consultante en ressources humaines, RH partners,
- Mme Aline **DUPEYRON-UDARI**, Chef du pôle finances et affaires générales, services du Défenseur des droits,
- M. Philippe **GRISONI**, Administrateur-adjoint principal à la direction de la Bibliothèque et des Archives,
- Mme Emmanuelle **GUÉVEL**, Administratrice-adjointe principale à la direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins,
- Mme Marie **JOUSSEAUME DE LA BRETESCHE**, Conseiller hors classe, chef du service de la commission des Affaires économiques à la direction de la Législation et du Contrôle,
- M. Xavier **MOAL**, Administrateur principal à la direction des Ressources humaines et de la Formation,
- M. Pierre **VILAR**, Maître de conférences en littérature française à l'Université Paris Diderot (Paris VII),
- M. Samuel **VUELTA-SIMON**, Directeur-adjoint en charge de la formation continue, du département international et des formations spécialisées à l'École nationale de la magistrature.
- Membres adjoints :** M. Dirk **BAUGARD**, Agrégé des facultés de droit, Professeur à l'Université Paris VIII,
- M. Michel **CHERKI**, Professeur agrégé de mathématiques,
- Mme Madeleine **DECK-MICHON**, Professeur agrégé d'économie et de gestion à l'École normale supérieure de Cachan,
- M. Romain **GODET**, Administrateur principal à la direction des Ressources humaines et de la Formation,

M. Philippe **LUTTON**, Conseiller, responsable du secrétariat de la délégation aux Collectivités territoriales et à la décentralisation à la direction de l'Initiative parlementaire et des Délégations,

Mme Delphine **MANCEL**, Administrateur principal à la direction des Affaires financières et sociales,

M. Guy **MOINEAU**, Administrateur-adjoint principal à la direction de l'Initiative parlementaire et des Délégations,

M. Nassim **YOUSSEF**, Administrateur-adjoint à la direction des Ressources humaines et de la Formation.

Les membres adjoints du jury ne participent ni aux épreuves orales d'admission ni aux délibérations du jury tendant à déclarer la présélection, l'admissibilité ou l'admission des candidats. En cas d'épreuve de présélection, ils peuvent être appelés à apporter leur concours.

En outre, par l'arrêté n° 2013-74 du Président et des Questeurs en date du 10 avril 2013, quatre examinateurs spéciaux ont été désignés pour faire passer les épreuves obligatoires et facultatives de langues étrangères. Ont ainsi été nommés :

Mme Béatrice **PELLISSIER**, Professeur à l'Université Paris-Sorbonne, pour l'épreuve d'allemand,

Mme Liliane **GALLET-BLANCHARD**, Professeur à l'Université Paris-Sorbonne, pour l'épreuve d'anglais,

Mme Danièle **de BECHON**, Professeur agrégé, pour l'épreuve d'italien,

Mme Ioulia **ZARETSKAIA-BALSENTE**, Formatrice au ministère des Affaires étrangères, pour l'épreuve de russe.

Le secrétariat du concours était assuré par la direction des Ressources humaines et de la Formation du Sénat.

#### **1.4. Modifications du programme du concours**

Dans le souci de diversifier les profils des candidats, et dans le droit fil des recommandations du rapport du jury du concours d'administrateur-adjoint 2010-2011, l'architecture des épreuves a fait l'objet d'aménagements par rapport au précédent concours. Ces modifications avaient pour objectif d'attirer plus de candidats avec des parcours professionnels moins uniformes, notamment des profils de gestionnaires comptables.

#### *1.4.1 Une modification de la structure de l'épreuve de présélection*

**Ces modifications ont d'abord concerné la structure de l'épreuve de présélection.** Les candidats au dernier concours externe d'administrateur-adjoint ont été soumis à une épreuve de présélection, d'une durée d'une heure et demie. Cette épreuve comprenait deux exercices :

- un questionnaire à choix multiples de culture générale (coefficient 1) ;
- et des questions à traiter à partir de documents fournis aux candidats, ne relevant pas d'un programme spécifique, mais destinées à apprécier leurs aptitudes et leur capacité de raisonnement (coefficient 2).

**Suivant directement les remarques du jury du dernier concours, l'épreuve de présélection a été modifiée sur deux points :**

- d'une part, en précisant le champ du QCM. Auparavant intitulé « questionnaire à choix multiples de culture générale », il a été intitulé « questionnaire à choix multiples portant sur des questions d'ordre général, administratif, juridique, logique, mathématique, comptable et relatives à l'environnement professionnel du Sénat » ;
- d'autre part, en inversant les coefficients attribués au QCM et aux questions à partir de documents : ils sont respectivement passés de 1 à 2 et de 2 à 1. Le questionnaire ainsi revalorisé, dont le champ est à la fois plus vaste et mieux précisé, a été conçu comme un outil de diversification du profil des candidats.

#### *1.4.2 Un maintien de la structure des épreuves d'admissibilité*

Les candidats présélectionnés devaient ensuite passer quatre épreuves d'admissibilité, dont trois communes :

- une étude de cas ne comportant aucun programme spécifique (4 heures, coefficient 4) ;
- un résumé d'un texte portant sur un sujet d'ordre général relatif aux problèmes politiques, économiques, culturels et sociaux du monde contemporain (3 heures, coefficient 3) ;
- une épreuve de mathématiques (3 heures, coefficient 3) ;
- une épreuve à option (2 heures, coefficient 2), à choisir parmi les quatre matières proposées : droit administratif, droit civil, droit du travail, gestion comptable et financière.

Les quatre épreuves obligatoires (étude de cas, résumé et épreuve de mathématiques, épreuve à option) ont été conservées sans changement. Les programmes des épreuves de droit civil, de droit administratif et de droit du travail ont toutefois été réactualisés.

#### 1.4.3 Des adaptations mineures aux épreuves d'admission

Trois modifications ont été apportées aux épreuves d'admission :

- en premier lieu, **le polonais a été ajouté à la liste des langues susceptibles d'être choisies par les candidats.** Cette modification, qui n'était pas demandée par le jury du dernier concours, vise à mettre en cohérence la liste des langues proposées au concours d'administrateur-adjoint avec celle arrêtée pour le concours d'administrateur et qui comprend, depuis cette année, le polonais ;
- en deuxième lieu, **l'épreuve d'exercices physiques a été supprimée.** Dès lors que seuls les points obtenus au-dessus de la moyenne pour l'épreuve d'exercices physiques étaient pris en compte, la suppression de cette épreuve ne nécessitait pas de réviser les coefficients affectés aux autres épreuves d'admission.
- en dernier lieu, **le programme de l'épreuve orale d'institutions politiques françaises et européennes a été précisé.** Celui-ci était en effet trop vague jusqu'à présent, ce qui pouvait entraîner des difficultés pour les candidats. Il est donc nécessaire d'être plus précis. Il est, en particulier, précisé que la décentralisation fait partie du programme (dans une optique de droit constitutionnel et non de droit administratif), ce qui était l'un des points incertains avec la formulation précédente.

Evolution des coefficients affectés aux différentes épreuves

Phase	Epreuve	Coefficient antérieur	Nouveau coefficient proposé
Préselection	QCM	1	2
	Questions à partir de documents	2	1
	<b>Total Préselection</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
Admissibilité	Etude de cas	4	4
	Résumé de texte	3	3
	Mathématiques	3	3
	Epreuve obligatoire à option	2	2
	<b>Total admissibilité</b>	<b>12</b>	<b>12</b>
Admission	Epreuve de langue	1	1
	Epreuve d'exercices physiques (seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte)	1	0 (épreuve supprimée)
	Epreuve orale sur les institutions politiques françaises et européennes	5	5
	Entretien libre avec le jury	5	5
	<b>Total admission</b>	<b>11 + 1</b> (points au-dessus de la moyenne)	<b>11</b>

## 1.5 Déroulement du concours

### ▪ La publicité du concours

L'ouverture du concours a été annoncée :

- au *Journal Officiel* ;
- sur Internet :
  - sur le site Internet du Sénat et sur les réseaux sociaux *via* les comptes Facebook et Twitter du Sénat,
  - à la rubrique « Concours » du site [emploipublic.fr](http://emploipublic.fr),
  - par l'intermédiaire de [cadremploi.fr](http://cadremploi.fr), sur différents sites, tels [lepoint.fr](http://lepoint.fr), [lefigaro.fr](http://lefigaro.fr), [lejdd.fr](http://lejdd.fr), [europel.fr](http://europel.fr), [metrofrance.com](http://metrofrance.com), [rue89.com](http://rue89.com), [challenges.fr](http://challenges.fr), [capital.fr](http://capital.fr), etc.

La brochure du concours ainsi qu'une affiche destinée à faire connaître son existence aux étudiants ont été envoyées, par courrier postal et électronique, à 260 universités et écoles.

64,5 % des candidats ont déclaré avoir eu connaissance du concours par Internet, 14,2 % par relations amicales ou familiales et 5,6 % par relations professionnelles, les autres sources de connaissance étant anecdotiques.

### ▪ Les inscriptions au concours

Sur les **835 préinscriptions en ligne** sur le site internet du Sénat, 571 dossiers d'inscription au concours externe ont été déposés, parmi lesquels 53 ont dû être soumis à la commission d'équivalence des diplômes (contre 15 pour le précédent concours d'administrateur-adjoint en 2010-2011). La commission d'équivalence des diplômes a décidé d'autoriser 39 candidats à concourir.

Dès lors, **557 candidats externes** ont été autorisés à concourir, ce qui correspond sensiblement au nombre de candidats inscrits au concours externe aux précédents concours d'administrateur-adjoint (571 pour le concours précédent en 2010-2011 et 570 en 2005), le concours de 2008 faisant exception (372 candidats).

Parmi les 557 candidats inscrits au concours externe, **13 ont concouru en qualité de candidats reconnus handicapés** : conformément au Règlement intérieur, ils sont dispensés de l'épreuve de présélection et autorisés à se présenter directement aux épreuves d'admissibilité. **6 ont demandé des aménagements d'épreuves** ; le médecin d'aptitude du Sénat en a accordé à 5 d'entre eux (tiers-temps supplémentaire pour tous, agrandissement des sujets pour deux d'entre eux, utilisation d'un terminal en braille et transcription des sujets en braille pour un candidat).

Le niveau de formation était hautement qualifié, **83 % des candidats possédant des diplômes qui excèdent les exigences réglementaires** (un diplôme sanctionnant au moins trois années d'études supérieures), contre 75 % lors du précédent concours.

DIPLÔME	NOMBRE DE CANDIDATS
- Doctorat	12
- DEA	34
- DESS	36
- Agrégation	3
- École normale supérieure	2
- Grande école	30
- Instituts d'études politiques	76
- Master 2	174
- Master 1	56
- Maîtrise	45
- Licence	72
- Autre	17

**Près des deux tiers des candidats provenaient de la région parisienne**, contre 71 % au concours précédent, ce qui marque certes un progrès mais peut être considéré comme insuffisant au regard des rapports démographiques Paris/province.

Parmi les candidats inscrits, on compte une **majorité de candidats féminins** (54 % des candidats, contre 57 % au précédent concours).

**Les candidats sont pour la plupart assez jeunes**, ce qui n'est guère surprenant s'agissant d'un concours comportant des épreuves académiques : 64 % des candidats ont moins de 30 ans, la moyenne d'âge des candidats s'établissant à 30 ans, comme lors du précédent concours.

S'agissant plus particulièrement de la **répartition des candidats en fonction des épreuves à option**, il convient de souligner que :

- comme les années précédentes, l'épreuve de droit administratif a été, de loin, la plus choisie par les candidats (58,2 %) ;
- l'épreuve de droit civil a été choisie par près de 18 % des candidats ;
- les épreuves de gestion comptable et financière et de droit du travail ont attiré un nombre assez voisin de candidats : respectivement 12,6 et 11,3 %.

#### ▪ L'épreuve de présélection

L'épreuve de présélection s'est déroulée le mercredi 12 décembre 2012 après-midi à l'Espace Charenton.

Elle comprenait deux parties :

- dans l'une, il était demandé aux candidats de répondre à un questionnaire à choix multiples sur des questions d'ordre général, administratif, juridique, logique, mathématique, comptable et relatives à l'environnement professionnel du Sénat (coefficient 2) ;
- dans l'autre, il était demandé aux candidats de répondre, à partir de documents qui leur étaient fournis, à des questions ne relevant pas d'un programme spécifique, mais permettant d'apprécier leurs aptitudes et leur capacité de raisonnement (coefficient 1).

Dans une optique de diversification des profils des candidats présélectionnés, le jury avait particulièrement veillé à la structure du QCM : ainsi, parmi les 100 questions, 3 grands groupes thématiques avaient été dégagés : un premier constitué de 40 questions d'ordre général (français et culture générale), un deuxième comprenant 30 questions d'ordre logique, mathématique ou comptable et un troisième constitué de 30 questions juridiques. De même, le jury avait veillé à la complémentarité des questionnaires sur dossier.

**336 candidats se sont présentés à l'épreuve de présélection**, sur les 544 inscrits qui y étaient soumis, ce qui correspond à un **taux de présence de 62 %**. À titre de comparaison, le nombre de participants présents était de 316 pour 563 inscrits (soit un taux de présence de 56 %) lors du concours d'administrateur-adjoint de 2010-2011 et de 218 présents pour 356 inscrits (soit un taux de présence de 61 %) lors du concours de 2008.

Les notes se sont échelonnées de 0,91/20 à 12,42/20. La moyenne des candidats s'est établie à 6,45/20.

18 candidats seulement sur 336 (soit 5,4 % des candidats) ont obtenu la moyenne à l'épreuve de présélection. 42 candidats (soit 12,5 % des candidats) ont obtenu plus de 9/20. 132 candidats (soit 39,3 % des candidats) ont obtenu au moins 7/20.

À titre de comparaison :

- en 2010-2011, la note maximale était de 17,87/20, la note minimale de 1,33/20 et la moyenne générale de 12,12/20 ;
- en 2008, la note maximale était de 12,57/20, la note minimale de 0,33/20 et la moyenne générale de 6,87/20.

Cet écart important par rapport aux résultats observés en 2010-2011 pourrait s'expliquer par le changement de pondération au sein de l'épreuve entre les deux exercices, qui donne désormais un poids plus important au QCM, dont la composition est en outre plus variée.

### ▪ Les épreuves d'admissibilité

Les épreuves d'admissibilité ont eu lieu les **30 et 31 janvier 2013** à Pantin.

Sur les 145 candidats admis à présenter ces épreuves (132 candidats présélectionnés et 13 candidats reconnus handicapés dispensés de l'épreuve de présélection), 126 se sont effectivement présentés lors de la première épreuve d'admission et 119, soit 82,1 %, ont été présents à l'ensemble des épreuves. Ce taux de présence est en hausse par rapport aux deux précédents concours, pour lesquels il s'établissait aux alentours de 70 %.

À l'issue de ses délibérations le 29 mars 2013, le jury a déclaré admissibles les 30 premiers candidats ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à **10/20**.

La moyenne d'âge des candidats admissibles (20 hommes et 10 femmes) était de 29 ans, le plus jeune ayant 22 ans et le plus âgé, 45 ans. 14 admissibles étaient étudiants, 13 en activité et 3 sans activité. 73 % des candidats admissibles étaient issus de Paris ou de la région parisienne. Beaucoup étaient issus de Sciences Po (13, tous en Master « Affaires publiques ») ou de Master 1 & 2 (11). 3 étaient issus de grandes écoles, 2 avaient une agrégation et 1 avait un doctorat.

### ▪ Les épreuves d'admission

**Quatre candidats ayant renoncé** à se présenter aux épreuves d'admission, **26 candidats** ont donc participé à ces épreuves.

*Les épreuves de langue* se sont déroulées les 15 et 16 avril 2013.

*Les deux dernières épreuves orales* (épreuve d'institutions politiques françaises et européennes et épreuve d'entretien libre) ont été organisées les 25, 26 et 27 avril 2013.

Ces oraux étaient ouverts au public dans des conditions d'organisation déjà appliquées lors des précédents concours et destinées à ne perturber ni les interrogations ni les délibérations. La publicité des oraux n'a pas donné lieu à une présence nombreuse de spectateurs, ce qui est sans doute préférable pour éviter l'excès d'adaptation des candidats au format de ces oraux. L'ordre de passage des candidats à ces deux épreuves orales a été déterminé par tirage au sort d'une lettre de l'alphabet, la lettre tirée au sort ayant été le « F ».

À l'issue des épreuves d'admission, compte tenu de la grande qualité des candidats, le jury a décidé *in fine* d'admettre **12 candidats** au titre du concours externe (dont 6 sur la liste principale et 6 sur la liste complémentaire).

Le **taux de sélectivité** (nombre d'admis sur les listes principale et complémentaire par rapport aux présents à l'épreuve de présélection) est **élevé : 3,6%** contre 4 % lors du précédent concours.

Les résultats font apparaître une **stricte parité** entre les hommes et les femmes, sans qu'elle ait été spécifiquement recherchée par le jury dont la priorité a été la sélection sur les mérites et l'adéquation au poste. La **moyenne d'âge est assez jeune : 28 ans** (la lauréate la plus âgée a 43 ans et la benjamine a 22 ans). La majorité des candidats sont étudiants, mais cinq d'entre eux possèdent une expérience professionnelle, dont trois en tant qu'avocats.

La moitié des lauréats est diplômée d'un Institut d'études politiques (dont 4 de Sciences po Paris). Trois lauréats sont titulaires d'un master en droit et du Certificat d'aptitude à la profession d'avocat (CAPA), et deux lauréats sont diplômés d'une école de commerce. Enfin, le major du concours a suivi un cursus en sciences politiques au sein d'une université parisienne.

## **2. Appréciation des travaux des candidats**

### **2.1 L'épreuve de présélection**

Les résultats de cette épreuve ont dans l'ensemble été assez faibles, la moyenne s'établissant à 6,45/20, les notes s'échelonnant entre 0,91/20 et 12,42/20. Ce résultat est très nettement inférieur à celui du dernier concours mais comparable à celui du concours de 2008 (moyenne de 6,87/20). La barre de présélection était toutefois plus élevée qu'en 2008 : alors que le dernier présélectionné en 2008 avait une moyenne de 6, le dernier présélectionné lors du présent concours avait une moyenne de 7.

S'agissant du QCM, la moyenne s'est établie à 6,43/20, les notes s'échelonnant entre 0,51/20 et 12,93/20. On notera que 14 questions ont obtenu un taux de bonnes réponses supérieur à 75 %, tandis que 18 questions ont obtenu un taux de bonnes réponses inférieur à 25 %.

S'agissant des questionnaires à partir de dossiers, la moyenne s'est établie à 6,48/20, les notes s'échelonnant entre 0/20 et 15/20. Les deux dossiers, qui étaient complémentaires, l'un étant d'approche plus littéraire, l'autre faisant davantage appel à la logique, ont manifestement été de difficulté semblable pour les candidats : la moyenne des notes obtenues au premier dossier était de 3,57/10, celle obtenue au second, de 2,91/10. Peut-être le second dossier a-t-il été un peu moins bien traité par les candidats du fait des contraintes de temps.

Le jury avait le choix de modifier substantiellement la composition du QCM afin de veiller à élargir le champ des profils des candidats. La part de questions relatives aux questions logiques, mathématiques et comptables a ainsi été revalorisée. Si l'on s'en tient au strict choix des options retenues, le résultat est mitigé : 72 % des 132 candidats présélectionnés avaient ainsi choisi l'épreuve de droit administratif, 10,6 % la gestion, 9,8 % le droit civil et 7,6 % le droit du travail.

## 2.2. Les épreuves d'admissibilité

### 2.2.1 Appréciation quantitative

La moyenne d'ensemble aux épreuves d'admissibilité s'est établie à 8,34/20, en retrait par rapport au concours 2010-2011, où elle était de 9,28/20.

Parmi les 119 candidats externes ayant passé l'ensemble des épreuves d'admissibilité, on note une très forte majorité de candidats ayant choisi en option l'épreuve de droit administratif, comme le montre le tableau qui suit.

**Répartition des candidats entre les différentes épreuves à option**

Épreuve	Nombre de candidats	Pourcentage de candidats ayant choisi cette option	Moyenne des notes obtenues par les candidats
Droit administratif	82	68,9 %	7,77
Droit civil	13	10,9 %	8,19
Droit du travail	12	10,1 %	5,44
Gestion comptable et financière	12	10,1 %	7,04
<b>Total</b>	<b>119</b>	<b>100,0 %</b>	<b>7,51</b>

Parmi les 30 candidats déclarés admissibles, 21 avaient choisi l'épreuve de droit administratif (70 %), 5 le droit civil (17 %) et 4 la gestion comptable et financière (13 %). Aucun admissible n'avait choisi l'épreuve de droit du travail, dont les résultats ont été en moyenne très faibles.

#### Les critères retenus par le jury pour fixer le nombre de candidats admissibles

À l'issue des délibérations le 29 mars 2013, plusieurs critères ont été pris en compte par le jury pour déterminer le nombre de candidats admissibles :

- ✓ les notes d'admissibilité et les possibilités de « césure » ; plusieurs césures sont apparues (moyenne supérieure ou égale à 10,5/20 (24 candidats) ; moyenne supérieure ou égale à 10,25/20 (28 candidats) ou moyenne supérieure ou égale à 10/20 (30 candidats) ;
- ✓ la diversité des parcours et des compétences des personnes admissibles, afin de pouvoir avoir le plus grand éventail de profils répondant aux besoins des directions du Sénat ;
- ✓ les besoins de recrutement, c'est-à-dire le nombre d'administrateurs-adjoints dont l'administration estime avoir besoin dans les deux ans à venir et qui détermine la longueur de la liste complémentaire théoriquement envisageable, sous réserve qu'à l'issue des épreuves d'admission le niveau des candidats soit satisfaisant ; le jury a estimé qu'au regard des départs possibles dans les deux années à venir, une liste complémentaire comprenant au maximum six noms pourrait être envisagée, sous réserve que le niveau des candidats le permette.

L'ensemble de ces considérations a conduit le jury après délibérations à retenir 30 candidats admissibles, c'est-à-dire ceux ayant une moyenne supérieure ou égale à 10/20.

**2.2.2 Appréciation qualitative** (Les sujets exacts donnés au concours figurent sur le site internet du Sénat)

**2.2.2.1 Épreuve d'étude de cas** (durée 4 heures – coefficient 4)

*Cette épreuve ne comporte pas de programme spécifique. Les candidats reçoivent divers éléments et documents qu'ils doivent dépouiller. Il leur est demandé d'exploiter ce travail préliminaire en formulant des propositions concrètes permettant de résoudre les questions posées et pouvant comporter l'élaboration de notes de synthèse, de fiches, de tableaux et de lettres.*

L'épreuve proposée aux candidats comprenait **deux parties** affectées d'un même poids (10 points chacune). A chaque partie correspondait un dossier que les candidats devaient dépouiller afin de répondre aux questions posées. Ces deux parties de l'épreuve étaient complémentaires.

**La première partie** invitait les candidats à rédiger, à partir du dossier proposé, une note à l'attention du directeur général du Défenseur des droits dans laquelle ils devaient :

- dresser un bilan critique des services du standard téléphonique, de l'accueil physique, de la plate-forme de renseignements téléphoniques et de la plate-forme de renseignements « santé » en fonction au sein du Défenseur des droits au regard notamment de la pertinence des moyens et outils mis en œuvre et des services rendus au public (3 points) ;
- faire un point sur les marchés publics qui régissent ces services en indiquant notamment les options juridiquement envisageables une fois leur terme atteint (2 points) ;
- formuler des propositions argumentées afin de tenir compte du contexte général dans lequel évolue le Défenseur des droits ainsi que de ses priorités. Ces propositions préciseront les options choisies en termes d'organisation des services, d'allocation de moyens et de développement de nouveaux outils ainsi qu'en matière de marchés publics (calendrier et contenu) (5 points).

Cet exercice appelait donc des **qualités rédactionnelles, d'analyse, de synthèse et de proposition**, qui sont au cœur des missions des administrateurs-adjoints.

Dans l'ensemble – à quelques notables exceptions près – les candidats ont eu **du mal à formuler de bonnes propositions**, qui découlent notamment des observations qu'ils avaient précédemment formulées dans leur bilan critique ou leur analyse des marchés publics.

**La forme d'une note administrative était maîtrisée de manière inégale.** Le jury a également pénalisé les candidats faisant des fautes de grammaire ou d'orthographe.

La seconde partie faisait appel à des qualités différentes et mettait l'accent sur la **capacité d'organisation et de rigueur** des candidats. A partir du dossier qui leur était remis, les candidats devaient s'assurer de la bonne prise en compte des amendements adoptés en séance publique sur le projet de loi relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement. Il leur était ainsi demandé d'écrire le texte de l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi adopté par le Sénat en première lecture (4 points), puis de rédiger une note présentant un bilan statistique assorti de commentaires de l'examen de ce projet de loi (6 points).

Beaucoup de candidats ont été pris par le temps et, ayant le plus souvent commencé par la première partie, n'ont pas été en mesure d'achever cette seconde partie. L'écriture du texte adopté par le Sénat impliquait une grande minutie et une grande rigueur que peu de candidats ont finalement eues. Ceux qui s'y sont astreints ont souvent remporté de nombreux points ; pour les moins rigoureux, l'exercice de réécriture s'est avéré pénalisant, dans la mesure où il leur a pris du temps mais leur a rapporté peu de points, voire aucun.

Quant au bilan, il a dans l'ensemble été mal traité, probablement faute de temps, mais l'on a également observé des résultats statistiques surprenants, alors que l'exercice ne présentait de ce point de vue aucune difficulté.

La **moyenne** des résultats obtenus par les candidats à cette épreuve d'étude de cas s'est établie à **8,20/20**, les notes s'échelonnant de 1 à 16,5, la médiane se situant à 8. **28 % des candidats ont obtenu une note éliminatoire (inférieure à 6)**, ce qui constitue une proportion importante. **40 % des candidats ont obtenu une note comprise entre 6 et 10. 32 % ont obtenu la moyenne : 22 %, entre 10 et 13 ; 8 %, entre 13 et 16 ; 2 %, une note supérieure à 16.**

#### **2.2.2.2 Épreuve de résumé d'un texte portant sur un sujet d'ordre général relatif aux problèmes politiques, économiques, culturels et sociaux du monde contemporain** (durée 3 heures – coefficient 3)

*Les candidats doivent résumer un texte portant sur un sujet d'ordre général relatif aux problèmes politiques, économiques, culturels et sociaux du monde contemporain en un nombre maximum de mots indiqué dans le sujet (environ 10 % de la longueur initiale du texte).*

*Cette épreuve a pour objet d'apprécier tant la capacité des candidats à résumer un texte et leur maîtrise de la langue que leur compréhension de l'évolution politique, internationale, économique et sociale du monde et du mouvement des idées.*

L'épreuve de résumé portait sur un texte d'Alain Bourdin, « *La civilisation urbaine* », paru dans « *Villes et territoires* », *Les Cahiers français* n° 328.

Cette épreuve est un exercice pertinent et complémentaire des autres épreuves d'admissibilité. On y teste en effet les capacités de compréhension, de restitution et de rédaction des candidats, plutôt que leurs connaissances ou leur faculté d'analyse.

La moyenne des résultats s'est établie à 8,94/20, les notes s'échelonnant de 5 à 14. Dans l'ensemble, les candidats ont obtenu à cette épreuve de meilleurs résultats qu'aux autres épreuves d'admissibilité. Ainsi, 4 % seulement des candidats ont eu une note éliminatoire, inférieure à 6, à cette épreuve. 62 % des candidats ont obtenu une note comprise entre 6 et 10. 34 % des candidats ont obtenu la moyenne : 27 % ont eu une note comprise entre 10 et 13 et 7 % entre 13 et 16.

### **2.2.2.3 Épreuve de mathématiques (durée 3 heures – coefficient 3)**

L'épreuve comportait 7 exercices permettant de couvrir les différents aspects du programme.

3 exercices (les n<sup>os</sup> 2, 3 et 6) ont été moins traités que les autres. Les exercices 2 et 6 demandaient plus de savoir-faire mathématique (calcul algébrique). L'exercice n<sup>o</sup> 3, en revanche, ne faisait appel qu'à l'usage de fonctions préprogrammées de la calculatrice, ignorées, semble-t-il, par de nombreux candidats.

Les autres exercices ne posaient pas de difficultés particulières pour ceux qui avaient bien voulu prendre la peine de procéder à des révisions sérieuses. En outre, le nombre important d'exercices de nature différente permettait aux candidats de pallier une éventuelle méconnaissance d'une partie du programme.

La moyenne des résultats s'est établie à 8,25/20, les notes s'échelonnant entre 0,5 et 17/20. Un quart des candidats a obtenu une note éliminatoire, inférieure à 6. 43 % des candidats ont obtenu une note comprise entre 6 et 10. 42 % des candidats ont obtenu la moyenne : 23 % se situent entre 10 et 13/20, 6 % entre 13 et 16 et 3 % ont obtenu une note au moins égale à 16. Dans l'ensemble, il y a donc eu peu de bonnes ou très bonnes copies.

### **2.2.2.4 Épreuve à option (durée 2 heures – coefficient 2)**

*Dans chaque option, l'épreuve se compose d'une ou plusieurs questions ou exercices pratiques faisant appel aux connaissances correspondant aux domaines du programme.*

#### **• Option « Droit administratif »**

L'épreuve de droit administratif est celle qui a attiré le plus grand nombre de candidats. Près de 69 % des candidats ayant passé l'épreuve à option avaient en effet retenu cette matière.

Dans le temps imparti à cette épreuve (2 heures), ils devaient rédiger des notes d'information sur quatre sujets, couvrant un large spectre du programme : *les inspections générales* (4 points) ; *la libre administration des collectivités territoriales* (6 points) ; *prévention et répression des conflits d'intérêts des agents publics* (6 points) ; *les recours administratifs préalables obligatoires* (4 points).

Ces différents sujets demandaient à la fois des connaissances relativement précises et un réel effort de construction du raisonnement, le tout en un temps très limité.

La moyenne des notes obtenues s'est établie à 7,77/20, ce qui est assez faible, mais les résultats ont été très divers (de 2 à 18) : les correcteurs ont rencontré beaucoup de mauvaises, voire très mauvaises, copies ; de nombreux candidats se sont situés autour de la moyenne et quelques bonnes, voire excellentes, notes ont également été attribuées. 12 % des candidats ont ainsi obtenu une note éliminatoire, inférieure à 6 ; 64 % des candidats ont obtenu une note comprise entre 6 et 10 ; 22 % des candidats ont obtenu une note comprise entre 10 et 13. Deux candidats sortent du lot, l'un ayant obtenu une note comprise entre 13 et 16, l'autre un 18.

Cette dispersion des notes montre que cette épreuve, qui peut paraître plus facile d'accès à un certain nombre de candidats, ne leur permet pas toujours de « limiter les dégâts ».

Peut-être certains, sous réserve d'une préparation appropriée, gagneraient-ils à privilégier une autre option, en cas de connaissances trop superficielles de droit administratif.

#### • Option « Droit civil »

Comme lors du précédent concours, les candidats ayant choisi l'option de droit civil ont eu à composer sur une épreuve d'une durée de 2 heures comportant deux types d'exercices. Il s'agissait, pour le jury, de tester les connaissances des candidats sur des aspects variés du programme et différents de ceux proposés lors du concours 2010-2011, tout en évaluant les conditions dans lesquelles celles-ci pouvaient être mobilisées, en leur demandant, d'une part, de rédiger deux notes d'information synthétiques, d'autre part, de répondre, par un raisonnement précis et argumenté, à des problématiques susceptibles d'être rencontrées dans la pratique juridique.

Le programme de l'épreuve reprenait les principaux éléments du programme des deux premières années de licence en droit. Les exigences de correction étaient celles attendues d'étudiants d'un niveau moyen, compte tenu du format de l'épreuve.

Les 13 candidats externes inscrits à cette épreuve ont produit des travaux de qualité extrêmement variable, les notes s'échelonnant entre 0,25/20 et 15/20, pour une moyenne de 8,19/20. 5 candidats, soit 38 %, ont obtenu la moyenne, un seul candidat ayant une note supérieure à 13. Si, à l'évidence, certains candidats n'avaient aucune connaissance juridique particulière et aucune aptitude au raisonnement juridique, des travaux d'un niveau satisfaisant ont, en revanche, pu être relevés.

Dans l'ensemble, il apparaît que, contrairement au concours précédent, cette épreuve a permis de valoriser des profils plus « privatistes » qu'à l'habitude, sans doute en raison de la plus grande qualité des candidats qui s'y sont présentés.

#### • Option « Droit du travail »

Cette épreuve comportait trois exercices : la rédaction de deux notes d'information, l'une portant sur *la rupture conventionnelle* (6 points), l'autre sur *le chômage partiel* (4 points), ainsi qu'un cas pratique (10 points).

Les thèmes abordés permettaient de tester différents aspects du programme, tout en restant très classiques pour des personnes maîtrisant cette matière.

Les 12 candidats externes ayant choisi cette épreuve avaient manifestement mal évalué son niveau de difficulté. La moyenne des résultats obtenus s'est établie à 5,44/20, ce qui est très faible, les notes s'échelonnant de 1,5 à 10. La moitié des candidats ont eu une note éliminatoire, inférieure à 6. 5 candidats, soit 42 %, ont eu une note comprise entre 6 et 10 et un seul a obtenu la moyenne (10/20).

Certains candidats espéraient peut-être se différencier de ceux ayant opté pour le droit administratif, mais cette épreuve est bien une épreuve technique qui suppose de réelles connaissances de la matière. Or certains candidats se sont contentés de propos très généraux, voire de jugements de valeur, au détriment d'analyses précises et argumentées.

#### ▪ Option « Gestion comptable et financière »

12 candidats ont passé cette épreuve à option, qui comportait deux cas pratiques permettant de couvrir différents aspects du programme de l'épreuve : la comptabilité et la gestion financière, d'une part, et le contrôle de gestion, d'autre part.

La moyenne des résultats s'est établie à 7,04/20, ce qui est assez faible, les notes s'échelonnant de 3,5 à 11. 25% des candidats ont eu une note éliminatoire, inférieure à 6, à cette épreuve. 58 % des candidats ont obtenu une note comprise entre 6 et 10. 17 % des candidats (soit 2 personnes seulement) ont obtenu la moyenne.

Comme pour l'épreuve de droit du travail, on peut s'interroger sur le choix effectué par les candidats, qui ont manifestement sous-estimé la dimension technique de l'épreuve.

En effet, la majorité des candidats ne maîtrisait pas les bases de la discipline, comme le calcul d'une annuité de prêt ou d'un coût de production, par exemple. A l'inverse, les candidats qui maîtrisaient ces notions ont manqué de recul et de pertinence dans l'analyse de leurs résultats.

### 2.3. Les épreuves d'admission

#### 2.3.1 L'épreuve orale de langue vivante (préparation 30 minutes - durée 30 minutes – coefficient 1)

*Les candidats doivent, dans la langue choisie, faire le commentaire d'un texte écrit dans cette langue et répondre à des questions. L'usage du dictionnaire n'est pas autorisé.*

Cette épreuve porte sur l'une des 10 langues vivantes suivantes : allemand, anglais, arabe littéral, chinois, espagnol, italien, néerlandais, polonais, portugais ou russe. 4 langues ont été choisies par les candidats : anglais (22), allemand (2), italien (1) et russe (1).

Les notes des candidats se sont échelonnées entre 8 et 19. 4 candidats seulement ont obtenu moins de la moyenne ; 5 entre 10 et 13/20 ; 12 entre 13 et 16/20 et 5 ont obtenu une note au moins égale à 16/20.

### **2.3.2 L'oral portant sur les institutions politiques françaises et européennes**

Pour passer cette épreuve, les candidats étaient répartis par groupes de 4 (ou, à défaut, 3). Les membres du jury avaient à leur disposition, pour cette épreuve comme pour celle d'entretien libre, une fiche de renseignements individuelle complétée au préalable par chaque candidat sur ses diplômes, son expérience professionnelle, ses loisirs et ses motivations.

La méthode consistant à interroger les candidats par groupes de 3 ou 4, déjà retenue pour les précédents concours, a permis au jury d'apprécier les mérites comparés des candidats sur un même sujet et ainsi de les classer avec plus de facilité.

La liste des 7 sujets tirés au sort par les candidats externes est la suivante :

- L'opposition
- La motion de censure
- Le Sénat
- Le principe de subsidiarité dans l'Union européenne
- Loi et règlement
- Les différentes formes de référendum
- L'Union européenne et le citoyen

Le jury a veillé, dans le choix des sujets proposés puis dans la conduite des questions, à aborder à la fois les institutions politiques nationales et le fonctionnement de l'Union européenne.

De manière générale, il a valorisé les exposés structurés, assis sur des connaissances bien établies, mais a également porté une grande attention à la capacité à raisonner, notamment lors des questions qui suivent l'exposé. Le but était en effet de ne pas pénaliser excessivement des candidats n'ayant pas de formation juridique préalable très solide, tout en étant suffisante pour exercer les fonctions d'administrateur-adjoint.

Certains candidats sont apparus très bien préparés à cette épreuve. Le niveau de connaissances, notamment sur les questions européennes, est même parfois apparu tout à fait remarquable. D'autres candidats, en revanche, ont fait montre de lacunes importantes et, ce qui s'est révélé encore plus pénalisant, n'ont pas été en mesure de raisonner correctement à partir des connaissances qu'ils pouvaient avoir ou de leur expérience professionnelle antérieure. Ceux qui manquaient totalement de recul sur des questions ayant un lien avec leur expérience ont été pénalisés.

Le jury ne peut qu'inciter les candidats à se préparer avec attention à cette épreuve, cette matière nécessitant indiscutablement du temps pour être correctement « digérée », faute de quoi les candidats ne parviennent pas à distinguer l'essentiel de l'accessoire.

### 2.3.3 L'entretien libre avec le jury

Les membres du jury avaient à leur disposition, pour cette épreuve orale, une fiche de renseignements individuelle complétée au préalable par chaque candidat sur ses diplômes, son expérience professionnelle, ses loisirs et ses motivations.

Le jury ne peut qu'attirer l'attention des candidats sur le fait que cette fiche, qui est le premier contact « personnel » qu'il a avec eux, doit être très soigneusement remplie, en prêtant attention tant au fond qu'à la forme, et en étant sincère. Le jury n'a pas *d'a priori* sur les loisirs des candidats : la pratique d'un instrument de musique n'est pas jugée plus valorisante que la lecture ou la pratique d'un sport. Rien n'est pire que d'essayer de faire semblant d'aimer une activité – le candidat est quasiment toujours démasqué.

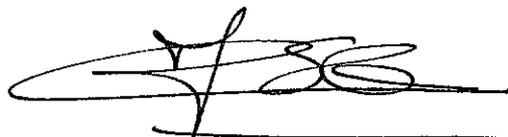
Cette fiche servait ainsi de première accroche et de point de référence au jury, qui a choisi cette année, compte tenu du temps réduit de l'oral, de ne pas laisser le candidat effectuer de présentation liminaire. Le jury engageait ainsi directement l'échange par des questions adressées aux candidats, ce qui a pu en déstabiliser certains.

Le jury a veillé, sans idée préconçue sur le parcours ou les goûts des candidats, à vérifier la sincérité de leur démarche d'entrée au Sénat –et leur sincérité tout court-, leur capacité d'adaptation à l'univers professionnel du Sénat et l'adaptation de leur profil aux fonctions d'administrateur-adjoint, beaucoup de candidats passant plusieurs concours, et notamment ceux d'administrateur de l'Assemblée nationale et de l'École nationale d'administration.

Le jury a ainsi récompensé des candidats ayant su faire preuve, à l'occasion de certaines questions, de spontanéité ou d'un caractère affirmé. Il a également valorisé les personnes sachant exploiter correctement leur parcours, parfois atypique. *A contrario*, les candidats resservant des réponses formatées ont été desservis par leurs réponses.

De manière générale, les candidats ont semblé plus au fait que par le passé des fonctions d'administrateur-adjoint. Quasiment tous avaient eu des contacts avec des administrateurs-adjoints avant de se présenter à cette épreuve. Malgré cela, la vision qu'ils avaient des tâches des administrateurs-adjoints pouvait parfois apparaître en décalage avec la réalité ou révélaient une confusion avec les fonctions d'administrateur (responsabilités managériales rapides, rédaction de rapports en commission...).

Il doit être souligné que la mobilité interne offerte aux administrateurs-adjoints, qui sont amenés à changer plusieurs fois d'affectation et de métier au cours de leur carrière, constitue un puissant facteur d'attractivité du concours, qui a été mis en avant à de nombreuses reprises par les candidats.



Jean-Louis SCHROEDT-GIRARD

Président du Jury